

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# R E G I S T R E

DÉPARTEMENT

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU GARD

### DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

Le 29 mai 2019

Séance du JEUDI 6 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le JEUDI SIX JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY Adjoints, M. Alain ACERBIS, M. Christian BURDET, M. Arnaud THERET, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Olivier SEBIRE, M. Benjamin ROCA.

Procurations : M. Didier MASSOT à M. Benjamin ROCA  
Mme Christine SALANÇON à Mme Pascale GRUFFAZ.

Absente : Mme Florie LARDET.

M. Christian BURDET a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler le point n°2. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

-----

#### **1 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac en date du 15 février 2019 sollicitant son adhésion au SIIG,

Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 20 mars 2019 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

- D'accepter : l'adhésion de la commune de Arpaillargues et Aureilhac au SIIG
- De modifier : l'article 1 (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du SiiG.

-----  
**2 ANNULEE**  
-----

### **3 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE APPROUVANT UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTTE POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET TOITURES POUR LA POSE D'OMBRIERES ET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur deux parcelles communales (une de 600 m<sup>2</sup> et une de 500 m<sup>2</sup>) et de panneaux photovoltaïques sur toute la toiture du hangar des services techniques.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En contrepartie, la commune bénéficiera d'une électricité en autoconsommation, par le biais de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente et l'école (la mise à disposition d'une mini centrale pour le hangar des services techniques pourrait être un plus).

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à procéder l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur deux parcelles communales (une de 600 m<sup>2</sup> et une de 500 m<sup>2</sup>) et de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture du hangar des services techniques.

-----

### **4 DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR VENDRE UNE FRACTION DE PARCELLE COMMUNALE**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande Mme Géraldine GHEUR. Cette dernière souhaiterait acquérir une partie de terrain appartenant à la Commune, située au-dessus de leur propriété d'une contenance de 63 m<sup>2</sup>. La demandeuse a fait établir, à ses frais, un Procès-verbal d'arpentage.

Le Maire estime que 39,683 € / m<sup>2</sup> serait un prix juste à demander à Mme Géraldine GHEUR => 39,683 € X 63 m<sup>2</sup> = 2500,03 € = prix de vente. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ACCEPTE la vente d'une fraction de 63 m<sup>2</sup> de la parcelle D 498 à Mme Géraldine GHEUR.
- ADOPTE le prix de vente de 39,683 € les 63 m<sup>2</sup>.
- CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

-----

### **5 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2019 – BUDGET COMMUNE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

#### **Investissement :**

Dépenses		
C/2188	chap. 21	+ 6 100 €

Recettes  
C/1328

chap. 13

+ 6 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 20 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT  PROCURATION	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON  PROCURATION	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET  ABSENTE		